

=====

MAIRIE de CAUX & SAUZENS

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MARS 2019

à 20 h 30 dans la salle de la Mairie.

Le 11 mars 2019, le Conseil Municipal de CAUX ET SAUZENS est convoqué pour le 18 mars 2019 à 20 h 30.

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit mars le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Angel ESTEBAN, Maire et a pris les délibérations dont les textes sont les suivants :

PRESENTS : Mr CLARISSE Bruno – Mme. RABOUL Geneviève - Mr RECIO José – Mr. PUGINIER Sébastien – Mr PUPATO Cyrille - Mr BARTHELEMY Pierre – Mr. GERVAIS Bernard - Mme COURSET Patricia – Mme RASSIÉ France - Mr. MILESI Gérard – Mme FABRE Evelyne – Mr. ROBERT Georges.

ABSENTS : M. GRIFFE Sébastien (non excusé).

Secrétaire de séance : Mme RABOUL Geneviève.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

OBJET : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR Mr Alain QUINTANE, RECEVEUR - BUDGET PRINCIPAL M.14.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ESTEBAN Angel, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur CLARISSE Bruno, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Angel ESTEBAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que monsieur le Maire, conformément à la loi, soit sorti de la salle afin que l'assemblée délibère valablement sur le compte administratif 2018 ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.
Résultats reportés	0,00	57621,94	61737,17	0,00	4115,23	0,00
Opérations de l'Exerc.	565196,87	660644,97	101755,90	114589,99	666952,77	775234,96
TOTAUX	565196,87	718266,91	163493,07	114589,99	671068,00	775234,96
Résultats de Clôture	0,00	153070,04	48903,08	0,00	0,00	104166,96
Restes à Réaliser	0,00	0,00	68340,85	35254,00	68340,85	35254,00
TOTAUX CUMULES	0,00	153070,04	117243,93	35254,00	68340,85	139420,96
RESULTATS DEFIN.	0,00	153070,04	81989,93	0,00	0,00	71080,11

2° Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL M.14 - EXERCICE 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **153 070,04 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
- <u>Résultat de l'exercice</u>	95 448,10 €
- <u>Résultats antérieurs reportés</u>	57 621,94 €
-Résultat à affecter	153 070,04 €
Solde d'exécution d'investissement	- 48 903,08 €

Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 33 086,85 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	- 81 989,93 €
AFFECTATION	153 070,04 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	81 989,93 €
2) Report en fonctionnement R 002	71 080,11 €
DEFICIT REPORTE D002	0,00 €

OBJET : ACCORD LOCAL POUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CARCASSONNE AGGLO.

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2015-264 du 09 Mars 2015 ouvre la faculté à l'établissement d'un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires conformément à l'article L.5211-6-1 Du C.G.C.T ; et dans ce cadre-là, impose que l'ensemble des conseils municipaux se prononce par délibération.

Afin de respecter l'équilibre des territoires, la juste représentation de l'ensemble des communes et la préservation des spécificités du territoire intercommunal alliant monde urbain et monde rural, il vous est proposé, sur la base du précédent accord en date du 30 Décembre 2016, un accord local établissant un conseil communautaire composé de 143 membres comprenant 43 représentants de la ville de Carcassonne.

Une majorité des 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population (ou inversement) est requise ; toute absence de délibération, dans le délai imparti, ne saurait être comptabilisée comme acceptation ou rejet.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant :

- D'approuver la répartition dérogatoire des sièges du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local établissant un conseil communautaire composé de 143 membres comprenant 43 représentants de la ville de Carcassonne.
- De demander à Monsieur le Préfet d'acter la répartition dérogatoire ci-dessus par arrêté préfectoral dans les meilleurs délais.

Le CONSEIL après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'accord local pour la composition du conseil communautaire de Carcassonne Agglo tel que proposé ci-dessus.
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet d'acter la répartition dérogatoire ci-dessus par arrêté préfectoral dans les meilleurs délais.

OBJET : VIDÉOPROTECTION MOBILE – INSTALLATION DE 2 CAMÉRAS A LA LOCATION.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son entrevue avec la société Domotek de Narbonne qui propose des solutions de vidéoprotection mobile très efficaces et à des prix abordables pour notre Commune.

En effet, cette société propose à la location, des caméras mobiles pouvant être déplacés sur plusieurs sites de la commune en fonction des besoins.

Il rappelle également qu'un débat en conseil municipal avait déjà eu lieu suite à des problèmes récurrents de cambriolages et d'incivilités dans le village et qu'une étude avait été menée par la Gendarmerie pour l'installation de caméras fixes que la commune devait acquérir. Compte tenu du prix de la solution proposée et de l'absence de financement, le projet avait été différé voire abandonné.

Après étude du contexte local et des problématiques rencontrées, la société Domotek propose la mise à disposition de 2 caméras avec 6 supports. La location se fait sur 36 mois. Le matériel est conforme à l'**Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance**. Le coût mensuel des 2 caméras est de 285,60 € TTC, télémaintenance compris. Le matériel est garanti pendant toute la durée de la location.

Avant toute installation, une déclaration sera déposée auprès de la Préfecture de l'Aude et une information sera faite à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Bram.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De valider le devis avec la Société Domotek de Narbonne (Aude) pour la fourniture de 2 caméras mobiles de vidéoprotection et 6 supports, à la location sur 36 mois, télémaintenance comprise, au prix de 238,00 € HT soit 285,60 € TTC par mois.

- Que cette solution de vidéoprotection mobile sera soumise à l'approbation de M. le Préfet de l'Aude et déclarée auprès de la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Bram dont dépend notre Commune.

Questions diverses :

Festival des Arts de la Rue et du Patrimoine – Jeudi 30 mai 2019 :

Madame Geneviève Raboul donne le programme de la journée du 30 Mai au cours de laquelle de nombreuses animations seront organisées autour du spectacle « Quizas » proposée par la Fabrique des Arts de Carcassonne Agglo. Au cours de cette journée à laquelle participeront les associations du village ainsi que l'école de Caux, il y aura la visite du Chai avec dégustation (Château de Caux), des petites pièces de théâtre itinérantes, le spectacle à 18 h 30 sur la place du village, un vide-greniers au boulodrome, des démonstrations et initiations danse, un repas musical avec le groupe local « Les Caux de la Rue », une exposition de l'association de peinture de la commune dans le « Jardin du Curé », une exposition consacrée aux « Bouillotes » (collection privée M. Babe), une exposition de photos anciennes des rues du village. Les bénévoles sont les bienvenus pour cette journée qui se veut riche dans tous les domaines.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.